



# Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois de mai 2006

## Demandes liées à une audience publique

### Audience en marche

1. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Les 29 et 30 mai 2006, une audience publique a eu lieu à Fort Good Hope, afin d'entendre la preuve générale. La preuve relative aux droits et tarifs a aussi été entendue.

L'Office tient une audience publique depuis le 25 janvier 2006 concernant le projet gazier Mackenzie qui comprend la construction d'un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. L'audience doit se terminer en décembre 2006.

### Audiences prévues

1. *Sea Breeze Victoria Converter Corporation (Sea Breeze) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) reliant Victoria (Colombie-Britannique) à Port Angeles (Washington) - EH-1-2006 (Dossier AFIP-L-SBC-01)*

L'audience publique orale devant débiter le 1<sup>er</sup> mai 2006 à Victoria (Colombie-Britannique) a été reportée au 26 juin 2006.

L'Office examinera une demande de Sea Breeze qui prévoit construire une LIT à courant continu haute tension de 150 kilovolts. La LIT proposée s'étendrait sur 47 kilomètres de la ville de View Royal (Colombie-Britannique) en direction sud jusqu'au détroit de Juan de Fuca et de là jusqu'à Port Angeles (Washington). La portion canadienne de la LIT franchirait quelque 12 kilomètres à terre et le reste de la distance dans le détroit de Juan de Fuca. Pour l'instant, la construction de la LIT et d'une station de conversion attenante à des sous-stations existantes situées sur l'île de Vancouver est prévue pour novembre 2006.

## Dans ce numéro

### Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques**

**Demandes liées à une audience publique . . . . . 1**

**Demandes non liées à une audience publique . . . 3**

**Appel . . . . . 5**

**Modifications aux règlements. . . . . 5**

**Questions administratives . . . . . 6**

**Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58 . . . . 7**

**Profil . . . . . 8**

**2. Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen)  
- Doublement d'ancrage TMX - OH-1-2006  
(Dossier 3200-T099-1)**

L'Office tiendra une audience publique à compter du 8 août 2006, à un endroit que l'Office annoncera ultérieurement, pour examiner une demande de Terasen en vue de la construction et de l'exploitation du projet de doublement d'ancrage TMX. Ce projet consisterait en 158 kilomètres de doublement de pipeline et d'autres installations destinées à augmenter la capacité du pipeline Trans Mountain d'environ 6 360 mètres cubes (40 000 barils) par jour. Le coût du projet est estimé à 400 millions de dollars.

**Demandes d'audience proposées**

**1. Gateway Pipeline Inc. (Gateway) -  
Trousse d'information préliminaire  
(Dossier ATT-TTC-ENB 02)**

Le 9 février 2006, l'Office, en consultation avec les autres autorités responsables du fédéral, a soumis à la ministre de l'Environnement une recommandation que le projet Gateway soit remis pour examen par une commission conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le 2 novembre 2005, Gateway a déposé une trousse d'information préliminaire auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, l'ONÉ et d'autres ministères fédéraux. Le projet Gateway est constitué de deux pipelines, un pour l'exportation de pétrole et un pour l'importation de condensat, construits dans la même emprise, et d'un terminal portuaire. Le pipeline d'exportation de pétrole, d'un diamètre de 762 millimètres, aurait une capacité initiale d'environ 400 000 barils par jour et transporterait du pétrole d'Edmonton (Alberta) à Kitimat (Colombie-Britannique). Le pipeline d'importation de condensat, d'un diamètre de 508 millimètres, pourrait transporter au début quelque 150 000 barils par jour de Kitimat à Edmonton. La date de mise en service proposée est l'an 2010 et le coût estimatif est d'environ 4 milliards de dollars.

**2. Emera Brunswick Pipeline Company Ltd.  
(EBPC) - Projet de pipeline Brunswick  
(Dossier PA-MNP 2006-001)**

Le 23 mai 2006, une demande a été présentée à l'Office par EBPC, laquelle vient de prendre en charge le Projet de pipeline Brunswick qui relevait auparavant de la société Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd (M&NP).

Le 5 mai 2006, l'Office a publié le document d'établissement de la portée de l'évaluation environnementale, afin de solliciter les commentaires du public. La date limite pour faire des commentaires est le 6 juin 2006.

Le 16 mars 2006, après avoir consulté les autres autorités responsables, l'Office a recommandé à la ministre de l'Environnement du Canada que le projet soit transmis à une commission d'examen, conformément à l'article 25 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), et que cette commission d'examen soit dirigée par l'Office, sous réserve des dispositions de la LCÉE relativement à la substitution.

Le 6 janvier 2006, M&NP a déposé une description de projet auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'ONÉ. Le projet proposé vise la construction d'un pipeline de 145 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre pour relier le terminal de gaz naturel liquéfié Canaport<sup>MD</sup> de Mispic Point, situé à Saint John (Nouveau-Brunswick), à un point situé sur la frontière canado-américaine près de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

**3. Maritimes & Northeast Pipeline Management  
Ltd. (M&NP) - Pipeline Bear Head  
(Dossier PA-MNP 2006-002)**

Le 6 janvier 2006, M&NP a déposé une description de projet auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et l'ONÉ. Le projet proposé vise la construction d'un pipeline de 55 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre pour relier une usine de regazéification de gaz naturel liquéfié située à Bear Head, près de Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse), à un point le long de la canalisation principale de M&NP, près de Goldboro (Nouvelle-Écosse).

# Demandes non liées à une audience publique

## Questions d'électricité

### Question réglée

1. *ATCO Power Ltd. (APL), au nom d'ATCO Power Canada Ltd. (APC) et d'Alberta Power (2000) Ltd. (APL 2000) - Demande de permis d'exportation d'électricité*

Le 19 mai 2006, l'Office a délivré deux permis d'exportation à APL. Le premier permis (EPE-287) autorise l'exportation d'énergie interruptible et le deuxième (EPE-288), autorise l'exportation de puissance et d'énergie garanties. Les permis permettent l'exportation d'énergie à des points situés le long de la frontière canado-américaine. Les deux permis sont en vigueur du 19 mai 2006 au 18 mai 2016.

### Questions à l'étude

1. *First Commodities International Inc. (FCII) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-FCI 01)*

Le 17 novembre 2005, FCII a sollicité un permis pour exporter jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

2. *Montana Alberta Tie Ltd. (MATL) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) s'étendant de Lethbridge, en Alberta, à Great Falls, au Montana (Dossier AFIPL-MAT-01)*

Le 21 décembre 2005, MATL a sollicité l'autorisation de construire une LIT à courant alternatif de 326 kilomètres de long, ayant une tension de 230 kilovolts, qui s'étendrait de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana). Un tronçon d'environ 123 kilomètres de la LIT se trouverait au Canada. MATL propose également de construire une nouvelle sous-station à 230 kilovolts et un transformateur déphaseur pour contrôler la direction du flux du courant près de Lethbridge. La LIT proposée pourrait transmettre jusqu'à 300 mégawatts de puissance dans l'une ou l'autre direction. La date proposée de mise en service de la LIT est décembre 2006. L'Office a sollicité des commentaires des parties intéressées concernant cette demande avant de délivrer un permis ou de recommander la tenue d'une audience publique à la gouverneure en conseil.

3. *Maritime Electric Company, Limited (MEC) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-MEC 01)*

Le 17 janvier 2006, MEC a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 150 mégawatts de puissance et jusqu'à 350 gigawattheures d'énergie par année sous

une base garantie ou interruptible pour une période de 10 ans.

4. *Yudinn Energy Inc. (Yudinn) - Exportation d'électricité (Dossier A-P-YEI 01)*

Le 28 mars 2006, Yudinn a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 204 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 894 gigawattheures d'énergie par année pour une période de 25 ans.

## Questions pionnières

Aucune nouvelle demande d'autorisation de forer n'a été déposée en mai, en vertu de l'alinéa 5.1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Toutes les demandes font actuellement l'objet d'un examen.

Une (1) nouvelle demande d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques a été déposée en mai.

Les demandes reçues sont à l'étude.

Relativement à la demande d'Encana datée du 19 décembre 2005 et visant une déclaration de découverte importante au puits Umiak N-05, l'Office a déclaré que les terres suivantes faisaient partie de la découverte importante du 5 avril 2006 :

Latitude	Longitude	Sections
69° 30'	134° 00' O	48, 55, 56, 57, 58
69° 30'	134° 15' O	5, 6, 7, 15, 16, 24, 25, 26, 34, 35, 36

## Questions relatives au gaz

### Question réglée

1. *ProGas Limited (ProGas) - Demande de révocation des licences d'exportation de gaz naturel GL-129 (Dossier 7200-P38-1-2) et GL-161 (Dossier 7200-P038-1-3)*

Le 15 mai 2006, l'Office a approuvé la révocation de deux licences d'exportation qui avaient été consenties à ProGas (licences GL-129 et GL-161), car la société n'a plus besoin des droits et privilèges conférés par les deux licences.

## Questions de pipeline

### Questions réglées

1. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé des demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de*

*l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

**2. *Samson Canada (Samson) Ltd. et Delphi Energy Corporation (Delphi) - Pipeline Pesh-Petitot (Dossier A-FP-CC-DEC 2006 1)***

Le 31 mai 2006, Samson a reçu l'autorisation en vertu des alinéas 74(1)a) et b) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* de céder à Delphi son droit de propriétaire du pipeline. L'autorisation a été accordée à Delphi d'acquiescer de Samson le droit de propriété sur le pipeline. Les demandeurs ont jusqu'au 30 août 2006 pour confirmer la conclusion de la transaction.

**3. *EnCana Oil and Gas Co. Ltd. au nom d'EnCana Oil and Gas Partnership (EnCana) - Doublement du pipeline Tupper South (Dossier A-FP-PA-EOG-2005-001)***

Le 4 mai 2006, l'Office a approuvé la demande d'EnCana en vue de prolonger le calendrier des travaux de construction du doublement du pipeline Tupper South jusqu'à l'automne 2006 ou l'hiver 2006-2007, car cela permettra de mieux aligner la fin des travaux et la mise en service du doublement du pipeline Tupper South sur l'accroissement prévu des besoins d'EnCana en ce qui concerne la capacité supplémentaire que procurera le pipeline.

**4. *Burlington Resources Canada (Hunter) Ltd. (BRCHL) - Pipeline de doublement Hiding Creek (NPS 10) (Dossier 3400-B105-2)***

Le 12 mai 2006, l'Office a approuvé la demande de BRCHL en vue de construire et d'exploiter le pipeline de doublement Hiding Creek (NPS 10), qui fera 9,9 km de long et transportera du gaz non corrosif de la Colombie-Britannique à l'Alberta. De plus, BRCHL a été exemptée aux termes de l'article 20 et du paragraphe 129(1.1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* des exigences visant le dépôt d'états financiers vérifiés à chaque exercice.

**5. *First Commodities International Inc. (Dossier OF-IE-Elec-F080-01)***

Le 19 mai 2006, l'Office a examiné, puis approuvé le transfert du permis d'exportation EPE-283 de First Commodities Inc. à First Commodities Ltd.

## Questions à l'étude

**1. *Burlington Resources Canada (Hunter) Ltd. (Burlington) - Construction d'un pipeline (Dossier A-FP-PA-BRH 2006 1)***

Le 15 mars 2006, Burlington a présenté une demande pour obtenir l'autorisation de construire

1 000 mètres de gazoduc de 273 millimètres de diamètre, d'environ 65 kilomètres à l'est de Tumbler Ridge (Colombie-Britannique) à environ 40 kilomètres au sud-ouest de Beaverlodge (Alberta). Le coût du projet est évalué à 2,6 millions de dollars et la mise en service proposée a été fixée au deuxième trimestre de 2006.

**2. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Agrandissement du réseau principal Est en 2007 (Dossier A-FP-PA-TCP 2006 1)***

Le 20 mars 2006, TCPL a demandé l'autorisation de construire un doublement de pipeline de 6,5 kilomètres de long et de 323,9 millimètres de diamètre depuis la vanne de canalisation principale 805 jusqu'à la vanne de canalisation principale 805 + 6,5 (le « doublement Saint-Sébastien »). TCPL a également sollicité l'autorisation d'ajouter des compresseurs à la station 134 près de Bowmanville (Ontario) et à la station 1703 près de Douglstown (Ontario). Le coût des installations est évalué à 62,2 millions de dollars et la date proposée de mise en service a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

**3. *Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction du pipeline de croisement Aitken Creek (Dossier PA-WEI 2006 001)***

Le 19 mai 2006, l'Office a approuvé la demande de WEI et exempté le projet de l'application de l'alinéa 30(1)a) et de l'article 31 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

Le 14 février 2006, WEI a demandé l'autorisation de construire un raccord de gazoduc (gaz brut) faisant 11 kilomètres de longueur et 323,9 millimètres de diamètre entre la station auxiliaire Beg-Jedney et le pipeline de prolongement Aitken Creek du réseau de collecte de Fort St. John (Colombie-Britannique). Les travaux proposés comprennent de nouvelles installations de lancement et de réception de racleurs, de même que l'inversion du sens de l'écoulement du pipeline de prolongement Aitken Creek. Le coût du projet est estimé à 9,4 millions de dollars et la mise en service devrait avoir lieu en août 2006.

## Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

### Questions à l'étude

**1. *Petro-Canada Oil and Gas (PCOG) - Westcoast Energy Inc. (WEI) - Tarif pipelinier (Dossier TT-TC-WEI 17)***

Le 6 janvier 2006, PCOG a présenté une demande visant à rejeter une partie du tarif pipelinier régissant

l'utilisation du gazoduc de WEI. La demande vise plus particulièrement à rectifier l'écart entre les modalités tarifaires imposées par WEI aux expéditeurs actuels, qui veulent déplacer l'un des points de service de transport prévus à leur contrat, par rapport aux modalités tarifaires imposées par le tarif pipelinier aux nouveaux expéditeurs pour le même service de transport dans la zone 3. Le 19 janvier 2006, l'Office a sollicité les commentaires des parties intéressées concernant la demande.

**2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) -  
Résolution du Groupe de travail sur les droits de  
2006 (Dossier A-TT-FT-TCP 21)**

Le 15 mars 2006, TCPL a sollicité l'approbation de la résolution exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
04.2006	Approbation d'un règlement négocié sur les droits exigibles sur le réseau principal en 2006.

Le 31 mars 2006, l'Office a sollicité des commentaires de la part des parties intéressées au sujet de la demande.

**3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) -  
Résolution du Groupe de travail sur les droits de  
2006 (Dossier A-TT-TC-TCP 30)**

Le 7 avril 2006, TCPL a sollicité l'approbation de la résolution exposée ci-dessous.

N° de la résolution	Objet
05.2006	Modifications au barème de droits de transport interruptible afin de prolonger le projet d'essai de Mécanisme d'atténuation des risques du service garanti (MAR-SG) jusqu'au 31 octobre 2007.

## Appel

### Appel à l'étude

**1. Flint Hill Resources - Demande d'autorisation  
d'appel - RH-1-2005**

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la collecte, à même les droits pipeliniers

qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

## Modifications aux règlements

### Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

**1. Modifications proposées au Règlement de  
1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99) et au  
Règlement de l'Office national de l'énergie sur les  
usines de traitement (RUT)**

L'Office entend modifier les Règlements mentionnés en rubrique pour y incorporer des dispositions exigeant que les sociétés de son ressort conçoivent et mettent en œuvre un programme de gestion de la sûreté de leurs pipelines.

**2. Modifications proposées au Règlement sur les  
pipelines terrestres (RPT-99)**

Le 2 février 2006, l'Office a fait parvenir au ministère de la Justice des modifications proposées au RPT-99, aux fins d'examen et de publication dans la Partie I

de la *Gazette du Canada*. Ces modifications ont trait à des questions juridiques et à des incohérences entre la version anglaise et la version française.

**3. Modifications au Règlement sur le recouvrement  
des frais (Dossier RDMI-RG-CRECR)**

Le 17 mai 2006, l'Office a proposé une modification à la période de recouvrement des frais afin qu'elle corresponde à son exercice financier, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. D'autres modifications seront nécessaires afin de créer une période de transition au cours de laquelle les modifications nécessaires seront mises en œuvre. Une fois l'ébauche des modifications terminée, d'autres occasions de faire des commentaires seront fournies.

Le 13 avril 2006, l'Office a publié un rapport sommaire sur les modifications proposées au *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office*

*national de l'énergie*. Le rapport tient compte des commentaires du secteur et des changements apportés par l'Office au concept proposé de recouvrement des frais dans le secteur de l'électricité, lequel a été publié le 24 février 2006. Le concept modifié comporte des propositions de changements qui s'appliquent à toutes les sociétés assujetties au Règlement.

#### **4. Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie**

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il avait achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le Règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1.

### **Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada**

#### **5. Règlement sur le forage et la production axé sur les buts (RFP)**

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province

de Terre-Neuve-et-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada (Groupe de travail). Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtiers), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtiers.

#### **6. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

#### **7. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada**

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

## **Questions administratives**

### **Évaluations du marché de l'énergie (ÉME) prévues en 2006**

#### **1. Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences**

Cette ÉME étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait paraître en juin 2006.

#### **2. Mise à jour du rapport sur les sables bitumineux du Canada : perspectives et défis jusqu'en 2015**

Cette mise à jour permettra d'examiner les incidences sur les perspectives de production qui découleront des prix élevés du pétrole, de l'augmentation des coûts des intrants, des écarts considérables entre les

prix du pétrole léger et du pétrole lourd, ainsi que de la hausse de la valeur du dollar canadien. On inclura une analyse des nouveaux projets, des propositions de pipelines, des défis environnementaux et socio-économiques, des possibilités en pétrochimie et des grands enjeux et incertitudes. Le rapport devrait paraître en juin 2006.

#### **3. Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2006-2008**

Ce rapport passera en revue les facteurs qui influent sur la production de gaz naturel au Canada et présentera les perspectives de productibilité jusqu'à la fin de 2008. Au Canada, c'est du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) que provient la plus grande partie du gaz naturel; du gaz est également produit au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Le rapport devrait paraître en octobre 2006.

## Instructions relatives au dépôt de documents

### Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292 5503.

### Demandes et autres dépôts, nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option *Déposer un document* dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur; ou
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

### Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le *Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants* ([http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide\\_f.pdf](http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf)).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir *Déposer un document* ([http://www.neb-one.gc.ca/efile/index\\_f.htm](http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm)).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd

fardeau financier : voir *Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier* ([http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper\\_f.htm](http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm)).

## Numéros pour communication avec l'Office

### Renseignements généraux :

Téléphones : (403) 292-4800  
Sans frais : 1 800 899-1265

Télécopieurs : (403) 292-5503  
Sans frais : 1 877 288-8803

### Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562  
Télécopieur : (403) 292-5576  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

### Site Web :

[www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

### Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie  
Michel L. Mantha  
Secrétaire

### Renseignements :

Carole Léger-Kubeczek  
Agente des communications  
Téléphone : (403) 299-2717  
Courriel : [clegerkubeczek@neb-one.gc.ca](mailto:clegerkubeczek@neb-one.gc.ca)

## Annexe I

### Demandes présentées en vertu de l'article 58

#### Oléoducs

Demandeur	Dossier/ordonnance	Demande	Coût estimatif
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : AFP-PA-TCP 2005-014 Ordonnance : XG-T001-01-2006	Le 15 mai 2006, l'Office a déterminé que les exigences des conditions 18 et 21 avaient été satisfaites en ce qui concerne le plan de protection de l'environnement daté du 5 mai 2006.  Le 25 mai 2006, l'Office a conclu que le plan de protection de l'environnement révisé de TransCanada satisfaisait aux exigences de la condition 15 et qu'en conséquence, les travaux préalables à la construction pouvaient commencer immédiatement.	s.o.  s.o.
Westcoast Energy Inc. (Duke Energy Gas Transmission Canada)	Dossier : 3400-W005-345 Ordonnance : XG-W005-06-2006	Demande datée du 13 février 2006 – Approbation de l'examen environnemental préalable et de l'ordonnance XG-W005-06-2006 le 18 mai 2006.	

## Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi

se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2006  
représentée par l'Office national de l'énergie

N<sup>o</sup> de cat. NE12-5/2006-04F  
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Téléphone : (403) 292-4800  
Téléphone sans frais : 1 800 899-1265  
Télécopieur : (403) 292-5503  
Télécopieur sans frais : 1 877 288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2006 as  
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-5/2006-04E  
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team  
National Energy Board  
444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8  
Telephone: (403) 292-4800  
Telephone toll free: 1-800-899-1265  
Telecopier: (403) 292-5503  
Telecopier toll free: 1-877-288-8803